

DEPOT DE VOITURES EN DEMOLITION MONNIER 03/17

346 chemin des Esserpes 01210 ORNEX . TEL 04 50 40 67 78

**Ouvert les mardis mercredis jeudis vendredis
de 8H à 12 H et de 13 H 30 à 18 H et le samedi de 8H à 12 H**

**... Immatriculations en séries spéciales TT W...
... ou LL-CCC-LL avec Mention Pays de Gex en Z1 ...**

Pièces et justificatifs à fournir

Dans tous les cas le propriétaire d'un véhicule doit se présenter au bureau de l'entreprise * (avec un papier d'identité valide) et apporter les pièces suivantes.

- La **carte grise originale** (certificat d'immatriculation)
- Un certificat de **situation administrative simple** (ex non gage) avec mention « aucune particularité » à chercher et imprimer sur internet.
- **Attention pour les plaques TTW le certificat de situation ne peut être fourni que par la sous-préfecture de Gex ** (sur rendez vous)**

Le propriétaire doit régulariser sa situation administrative à la douane française de FERNEY VOLTAIRE * (dédouanement)**

Dans le cas de ces immatriculations de séries spéciales non informatisées le certificat de situation (non-gage) ne peut être délivré que par la SOUS PREFECTURE DE GEX **

- **Propriétaire absent** il faut la copie du papier d'identité du propriétaire et une procuration
- S' il y a **deux propriétaires** inscrits sur la carte grise la présence des deux propriétaires est obligatoire chacun avec sa pièce d'identité (Sauf une procuration ou décharge) .
- **S'il y a propriétaires successifs (carte grise barrée) il faut**
 - les certificats de vente ou de cession successifs signés des vendeurs
 - un certificat de situation (ou non gage) fourni par en sous-préfecture
 - une **fiche d'identification** du véhicule fournie par une (sous-) préfecture
 - le cas échéant un « accusé de cession du 1^{er} propriétaire ou deuxième

Décès du propriétaire : il faut un certificat d'hérédité (notaire) et le certificat de cession doit être signé de tous les propriétaires

Perte de carte grise

- une **déclaration de perte** doit être effectuée en gendarmerie ou en (sous) préfecture
- un **certificat de situation** et une **fiche d'identification** doivent être demandés en (sous) préfecture

Le dépôt du véhicule à l'entreprise est gratuit

L'enlèvement à l'extérieur est payant (voir tarif)

Le dépôt d'une voiture non complète ou une carcasse est payant

- * La procédure par courrier doit rester **exceptionnelle**
- ** **26 rue Charles Harent GEX lundi mardi 8H 45 à 11H 45
Jeudi 8H 45 à 11H45 et 13H30 à 16H vendredi 9H à 14 H**

site : www.ain.gouv.fr/sous-prefecture-de-gex-r352.html (prendre rendez vous)

- *** **rue de Genève FERNEY du lundi au vendredi 7H30-12 H / 13H30-17H**